

Traité d'apport de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Karine SEVREZ, née VOISIN**, née le 11 mai 1972 à ARRAS (62), de nationalité française, demeurant 24, Chemin de la Puisatière (69370) SAINT DIDIER AU MONT D'OR, mariée sous le régime de la communauté avec Monsieur Laurent SEVREZ
- **Monsieur Igor BRINTET**, né le 12 septembre 1965 à CHATOU (78) de nationalité française, demeurant 8B, Chemin du Maure (69280) SAINTE CONSORCE, marié sous le régime de la communauté avec Madame Cécile TALLIER

Ci-après dénommée « **les Apporteurs** », d'une part

ET

- **La Société A.N.M.** Société civile au capital de 148.200 Euros dont le siège est situé 12, rue Jean Elysée Dupuy (69410) CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au RCS de LYON sous le n°479 585 192 représentée par Monsieur Laurent SEVREZ

Ci-après dénommée " **le Bénéficiaire** », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Apport de parts sociales :

Par le présent acte,

- Madame Karine SEVREZ apporte la totalité des 106 parts sociales qu'elle détient dans le capital social de la société DICOM dont le siège social est 12, rue Jean-Elysée Dupuy (69410) CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au RCS de LYON sous le n°410 467 716 ;
- Monsieur Igor BRINTET apporte la totalité des 208 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société DICOM dont le siège social est 12, rue Jean-Elysée Dupuy (69410) CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au RCS de LYON sous le n°410 467 716 ;

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux titres anciens.

La société **DICOM** a notamment pour objet social :

- L'audit, le conseil et la formation en gestion de ressources humaines auprès des entreprises et des particuliers.

Apporteur :

Les titres apportés à la société **A.N.M.** sont les suivants :

- Apport par Madame Karine SEVREZ de la totalité des 106 parts sociales dont elle est propriétaire dans le capital social de la société **DICOM** ;
- Apport par Monsieur Igor BRINTET de la totalité des 208 parts sociales dont il est propriétaire dans le capital social de la société **DICOM**.

étant rappelé que le capital social de la société **DICOM** est composé de 574 parts sociales et que la société **A.N.M** détient d'ores et déjà 260 parts sociales dans le capital social de la société **DICOM**.

La société A.N.M détiendra donc la totalité des 574 parts sociales composant le capital social de la société DICOM.

Contexte de l'opération

Cet apport s'inscrit dans la restructuration du groupe composé des sociétés **A.N.M.** et **DICOM** qui va permettre à la société **A.N.M** de détenir 100% des titres de la société **DICOM** et la sortie de certains associés.

Valorisation :

La société **DICOM** a été valorisée à la somme de 427.630 Euros soit 745 Euros la part sociale.

Les 106 parts sociales détenues par Madame Karine SEVREZ dans le capital social de la société **DICOM** sont donc valorisées à la somme de 78.970 Euros.

Les 208 parts sociales détenues par Monsieur Igor BRINTET dans le capital social de la société **DICOM** sont quant à elles valorisées à la somme de 154.960 Euros.

Déclarations de chaque Apporteur :

Chaque Apporteur déclare :

- que les parts sociales ne sont frappées d'aucune clause, ni engagement susceptible d'en limiter la pleine propriété, la libre jouissance, la disponibilité ou l'administration,
- qu'elles ont été intégralement libérées,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- que la société **DICOM** dont les parts sociales sont apportées, n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de règlement amiable,

Propriété - Jouissance

La société **A.N.M.** bénéficiaire de l'apport, sera propriétaire **des parts sociales faisant l'objet de l'apport**, à compter de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 9 Janvier 2025 décidant de l'augmentation de capital par apports en nature.

Elle aura droit à compter du même jour à tous les dividendes afférents aux parts sociales de la société DICOM dont la propriété lui est transférée.

Rémunération de l'apport :

La société A.N.M est une société civile au capital de 148.200 Euros divisé en 260 parts sociales de 570 Euros de valeur nominale chacune.

La société **A.N.M** a été évaluée à la somme de 195.000 Euros, soit une valeur réelle de chaque part sociale égale à 750 Euros ; la valorisation retenue tient compte du montant des capitaux propres de la société A.N.M au jour de l'apport ainsi que des plus-values latentes existantes sur les éléments d'actif.

La valeur des 106 parts sociales apportées par Madame Karine SEVREZ s'élève à 78.970 euros.

La valeur des 208 parts sociales apportés par Monsieur Igor BRINTET s'élève à 154.960 euros.

Dès lors, en rémunération des apports ci-dessus désignés, il sera attribué à :

- Madame Karine SEVREZ 106 parts sociales d'une valeur nominale de 570 euros, complétée d'une prime d'émission de 18.550 Euros
- Monsieur Igor BRINTET 208 parts sociales d'une valeur nominale de 570 euros complétée d'une prime d'émission de 36.400 Euros.

Cet apport n'est soumis à aucune condition suspensive.

Aucun avantage particulier ne sera conféré à l'Apporteur.

Dispense de la fourniture par l'Apporteur d'une convention de garantie d'actif et de passif :

Monsieur Laurent SEVREZ, dirigeant de la société A.N.M. dispense chaque apporteur de la fourniture de toute garantie d'actif et de passif.

Déclaration fiscale :

Monsieur Igor BRINTET contrôle, au sens de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts (« CGI »), la société A.N.M, bénéficiaire de l'apport. En conséquence, la plus-value constatée dans

le cadre de l'apport est placée de plein droit sous le régime dit du « report d'imposition » prévu par cet article.

L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter les obligations déclaratives mises à leur charge par le VI de l'article 150-0 B ter du CGI et par le décret n° 2019-1142 du 7 novembre 2019.

Madame Karine SEVREZ ne contrôlant pas la société A.N.M, la plus-value constatée dans le cadre de l'apport est placée de plein droit sous le régime dit du sursis d'imposition prévu à l'article 150-OB du CGI

Droits d'enregistrement :

L'apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement, lequel est expressément requis. Il sera toutefois exonéré de droit d'enregistrement, conformément aux prescriptions de l'article 810 bis, al.1 du CGI.

Frais

L'ensemble des frais et droits des présentes et ceux qui en seraient la suite seront exclusivement à la charge de la Société Bénéficiaire.

Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir :

Monsieur Igor BRINTET et Madame Karine SEVREZ, Apporteurs, à leur domicile personnel
La Société **A.N.M.**, en son siège social sus indiqué.

Attribution de compétence

Tout litige ayant son origine dans le présent contrat sera de la compétence du Tribunal de commerce du siège social de la Société Bénéficiaire.

Fait par voie de signature électronique, le 9 janvier 2025

LES APPORTEURS

LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Igor BRINTET

A.N.M.

Karine SEVREZ

Madame Cécile TALLIER épouse BRINTET autorise l'apport des titres détenus par son époux Monsieur Igor BRINTET dans la société DICOM et renonce définitivement à la qualité d'associée de la société civile ANM

Monsieur Laurent SEVREZ autorise l'apport des titres détenus par son épouse Karine SEVREZ dans la société DICOM et renonce définitivement à la qualité d'associé de la société ANM